

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2131-1 et L.2334-40 et suivants ;

Considérant l'engagement de la commune en faveur du développement des compétences techniques et culturelles de la jeunesse ;

Considérant la demande de mise à disposition de locaux communaux, le dimanche 11 janvier 2026 de 9 heures à 18 heures, formulée par l'association « Sans Que Tu Erres » pour organiser une journée de projection des courts-métrages des candidats du festival CinéMantes ;

Considérant la disponibilité, à la date demandée, de locaux communaux adaptés au projet, autres que ceux généralement concédés à titre gratuit à l'association.

DECIDE

Article 1^{er} :

De mettre à disposition de l'association « Sans Que Tu Erres », à titre gratuit, le local municipal, Centre de Vie Sociale Augustin Serre (CVS) sis à Mantes-la-Ville (78711) - 60, rue Louise Michel, afin d'organiser une journée de projection des courts-métrages des candidats du festival CinéMantes, le dimanche 11 janvier 2026 de 9h00 à 18h00, selon les modalités définies dans la convention de mise à disposition.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à signer ladite convention de mise à disposition des locaux communaux avec l'association « Sans Que Tu Erres » et toutes pièces relatives à cette demande.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

Article 4 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

Article 5 :

Monsieur le Directeur général adjoint des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville, le 09 janvier 2026.

N° 2026 - 032

DÉCISION PORTANT MISE A
DISPOSITION DE LOCAUX
COMMUNAUX SITUÉS
CVS AUGUTIN SERRE

AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION
« SANS QUE TU ERRES »

POUR
LA PROJECTION DES
COURTS-METRAGES DES
CANDIDATS DU FESTIVAL
CINEMANTES

LE DIMANCHE 11 JANVIER 2026

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au contrôle
de légalité

Le : 13/01/2026

Le Maire,

Sami **DAMERGY**



Le Maire

Sami **DAMERGY**

